

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 134/2025**

**OBJET :** AVENANT N°1 POUR LA CONVENTION DE CO-MAITRISE  
D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE BANDES CYCLABLES AVENUES  
POMPIDOU, PATTON ET DU 13EME DRAGON (LD20)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération n° 2021.3.11.81 du 31 mai 2021 relative à l'adoption du Schéma Directeur des Liaisons Douces actualisé ;

VU la délibération n° 2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU la décision du président n°21/2023 en date du 6 février 2023 autorisant la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de bandes cyclables avenues Pompidou, Patton et du 13<sup>ème</sup> Dragon, signée le 03 mars 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'opération d'aménagement visant à créer des bandes cyclables continues et sécurisées sur l'avenue Georges Pompidou à Melun, l'Agglomération et la Commune, en tenant compte de leurs compétences respectives, ont choisi de recourir à une co-maîtrise d'ouvrage, afin d'optimiser les moyens techniques, humains et financiers mobilisés pour cette opération ;

**CONSIDÉRANT** que la sécurisation et la continuité des bandes cyclables d'une largeur de 1,50 m sur l'avenue Georges Pompidou nécessitent des travaux de réaménagement du terre-plein central, indispensables à la bonne réalisation du projet ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux induisent un coût supplémentaire nécessitant d'augmenter la participation financière de l'Agglomération Melun Val de Seine de 51 071,50 € HT, soit 61 285,80 € TTC (modification de l'article IV de la convention initiale) à 120 762,50 € HT, soit 144 915 € TTC ;

**CONSIDÉRANT**, par conséquent qu'il est nécessaire de modifier, par un avenant n°1, la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de bandes cyclables avenues Pompidou, Patton et du 13ème Dragon ;

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**DÉCIDE :**

**D'APPROUVER** l'avenant n°1 (projet ci-annexé) à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la ville de Melun pour la réalisation de bandes cyclables avenues Pompidou, Patton et du 13ème Dragon ;

**DE SIGNER**, ou son représentant, ledit l'avenant n°1 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 29/10/2025

Accusé de réception

077-247700057-20251029-61222-CC-1-1

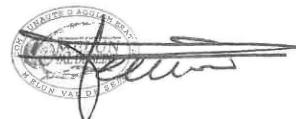
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2025

Publication ou notification : 29 octobre 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin